

Département de la Drôme

Commune de MONTJOUX

**Aménagement des voiries et espaces publics
des villages de La Paillette et de Montjoux**

Missions d'étude préliminaire, de maîtrise d'œuvre en infrastructure et de conseil

ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE MONO-ATTRIBUTAIRE

REGLEMENT DE CONSULTATION

1. Maîtrise d'ouvrage :

Commune de Montjoux

Adresse : 55, route de Dieulefit – La Paillette – 26220 MONTJOUX

Tél. : 04.75.46.44.15

E-mail : mairie.mairie-de-montjoux@orange.fr

Site internet : <http://www.montjoux-drome.fr/>

Pouvoir adjudicateur : Mr le Maire

Jours et heures d'ouverture de la mairie au public : le lundi après-midi de 14h à 18h et le mercredi matin de 9h à 12h

Contact : Philippe Berrard, maire (tél. : 06.71.49.28.46)

2. Objet et contenu de l'accord-cadre :

La Commune de Montjoux a pour objectif d'aménager des voiries et espaces publics au sein des villages de La Paillette et de Montjoux. Elle a la particularité d'inscrire sa démarche dans une approche participative : des habitants ont été associés à la réflexion préalable au lancement de la présente consultation, et l'objectif des élus est de poursuivre la co-construction du projet dans un dialogue entre élus, habitants, titulaire du présent marché et partenaires de la Commune.

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage pour la partie la concernant et recevra mandat de maîtrise d'ouvrage du Département de la Drôme pour réaliser en son nom les parties de l'opération qui lui incombe.

La Commune de Montjoux a choisi de confier au CAUE une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage et a sollicité les conseils de Nicolas Soulier, architecte-urbaniste, élu sur la commune voisine de Vesc et auteur de l'ouvrage "Reconquérir les rues - Exemples à travers le monde et pistes d'actions".

La présente consultation concerne l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire tel que défini à l'article 78 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Suite à l'attribution de l'accord-cadre à un prestataire déterminé, des marchés subséquents seront conclus sur la base de cet accord-cadre avec ce prestataire.

L'ensemble du marché est conclu pour un montant total d'honoraires inférieur à 70 000 € HT et pour une durée de 4 ans.

Objet de l'accord cadre et des marchés subséquents (se référer au cahier des charges pour plus de détails) :

- Mission d'étude préliminaire ayant pour objet la proposition de scénarii d'aménagement des voiries et espaces publics (avec chiffrage au ratio des travaux), une aide à la décision pour le choix d'un scénario d'aménagement et la validation d'un programme d'intervention phasé dans le temps.

Cette étude permettra à la Commune de s'assurer une cohérence globale de ses interventions. Il s'agit de prendre le temps de la réflexion pour "faire autant avec moins", adapter les aménagements au budget de la Commune, s'assurer de la frugalité des aménagements, mettre en place les conditions pour une participation des habitants dans la réalisation puis la gestion du projet... Il s'agit de prendre en compte les résultats de toutes les réflexions préalables réalisées par les élus, les habitants et le CAUE, et de poursuivre les échanges entre élus, habitants et partenaires de la Commune pour une co-construction des principes d'aménagement avant la phase de conception proprement dite.

- Mission(s) de maîtrise d'œuvre en infrastructure ayant pour objet la mise en œuvre du scénario retenu à travers l'aménagement de secteurs programmés en phase d'étude préliminaire (périmètre, éléments de programme et budget d'intervention).

Dans ce cadre et pour chacune des missions de maîtrise d'œuvre, la Commune confiera au titulaire tout ou partie des éléments de missions suivants :

- avant-projet (AVP),
- projet (PRO),
- assistance aux contrats de travaux (ACT),
- Visa,
- direction de l'exécution des travaux (DET),
- assistance aux opérations de réception (AOR).

Lors de l'élaboration des marchés subséquents, et conformément aux dispositions réglementaires applicables aux accords-cadres, le titulaire pourra compléter son offre initiale de maîtrise d'œuvre. Cette mise au point se fera au regard des taux de rémunération indicatifs proposés lors de la réponse à l'accord-cadre.

- Mission(s) de conseils dont l'objectif serait d'aider à la participation habitante dans la réalisation puis la gestion du projet : par exemple, en encadrant des chantiers participatifs, en élaborant des listes de végétaux, des notices de gestion... à distribuer aux habitants.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- étude préliminaire (marché subséquent n°1) : mi-novembre 2017 à mi-février 2018
- première mission de maîtrise d'œuvre (marché subséquent n°2) :
 - démarrage : fin février 2018
 - présentation de l'AVP en CETOR : avril 2018
 - présentation de l'AVP en COA et demandes de subvention auprès du Département : septembre 2018
 - travaux : à partir de 2019

3. Procédure de passation :

Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

4. Conditions de participation :

La Commune recherche une équipe de professionnels :

- ayant des compétences en paysage (mandataire) et en Voirie et Réseaux Divers ;
- ayant une pratique de la participation habitante ;
- et présentant des références similaires en programmation et maîtrise d'œuvre d'aménagement de voiries (traverses départementales) et d'espaces publics villageois (répondant à des objectifs de qualité d'usage et de qualité environnementale). Des références répondant aux enjeux de la frugalité seront un atout pour l'équipe candidate.

Une compétence en architecture pourra être rendue nécessaire (cf. interventions sur le lavoir de La Paillette, construction d'un abri-bus...). Elle n'est pas demandée à ce stade et devra si besoin intervenir ultérieurement sous la forme d'une sous-traitance.

5. Déroulement de la procédure :

5.1. Remise des candidatures

Les dossiers de candidature devront être transmis par courrier avec AR ou déposés contre récépissé au plus tard :

le lundi 2 octobre à 12h en mairie de Montjoux.

Le dossier à remettre par les candidats devra être constitué comme suit :

- **un dossier « Administratif » comprenant :**

- formulaire DC1 signé et daté ;
- formulaire DC2 pour chacun des membres de l'équipe.

Avant établissement et signature de l'accord-cadre, l'équipe qui aura été retenue par le maître d'ouvrage le sera sous réserve que ses membres fournissent les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents dans un délai fixé à 10 jours à compter de l'envoi par le maître d'ouvrage de son courrier d'attribution de l'accord-cadre.

- **un dossier « Moyens et références » comprenant :**

- une lettre précisant l'intérêt à candidater et présentant la composition et les compétences de l'équipe (précisant les noms et qualifications des personnes chargées de l'exécution des missions) ;
- la présentation des références similaires de l'équipe : liste de références du mandataire et des co-traitants et 5 références illustrées (au maximum) au choix des candidats ;
- la présentation des moyens matériels dont dispose l'équipe.

A ce stade de la consultation, aucune offre méthodologique et financière n'est demandée.

5.2. Examen des candidatures

Après examen des dossiers, les candidatures seront jugées selon les critères suivants (au regard de l'existence et de l'adéquation des pièces communiquées avec les missions demandées) :

- compétences de l'équipe, pratique de la participation habitante et moyens matériels et humains effectivement mobilisés par le candidat pour l'exercice des missions ;
- références similaires du candidat en matière de programmation et maîtrise d'œuvre d'aménagement de voiries (traverses départementales) et d'espaces publics villageois, et pertinence de ces références au regard du marché (frugalité...).

La maîtrise d'ouvrage retiendra au moins trois candidats (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures) qui seront invités à présenter leur offre.

Les documents suivants leur seront adressés :

- l'accord-cadre à dater et signer ;
- des bordereaux de prix unitaires valant actes d'engagement indicatifs à compléter, dater et signer.

5.3. Remise des offres

Les offres devront être transmises par messagerie électronique au plus tard :

le lundi 16 octobre 2017 à 18h

à l'adresse suivante : mairie.mairie-de-montjoux@orange.fr
(avec copie à cette adresse : sm-caue@dromenet.org)

Le dossier à remettre par les candidats comprendra :

- une note méthodologique d'un maximum de 5 pages présentant la démarche et la méthode de travail que l'équipe propose en réponse au cahier des charges. Cette note permettra à la maîtrise d'ouvrage d'évaluer la pratique et l'expertise de l'équipe, ainsi que la répartition des tâches entre les co-traitants ou les personnes concernées au sein d'une même structure. La note méthodologique permettra aussi de se rendre compte de la connaissance et de la compréhension des problématiques qui seront à traiter au cours de la mission d'étude préliminaire. La note comportera un calendrier prévisionnel d'intervention de l'équipe pour la mission d'étude préliminaire et la 1^{ère} mission de maîtrise d'œuvre ;
- l'accord-cadre daté et signé ;
- et leurs propositions d'honoraires en utilisant les bordereaux de prix unitaires (à compléter, dater et signer).

5.4. Audition des candidats et choix

Les équipes admises à présenter une offre seront invitées à un entretien afin de présenter oralement leur offre méthodologique et financière.

La date prévisionnelle est fixée au **mercredi 18 octobre 2017 après-midi**.

Lors de cet entretien, les équipes déposeront leur offre (impressions papier).

L'entretien de 45 minutes se déroulera dans des conditions d'égalité de traitement et permettra d'échanger avec chacun des candidats sur :

- la composition globale de leur équipe,
- leurs références,
- leur méthode de travail et leur perception des objectifs de la commune,
- leurs propositions d'honoraires.

A l'issue des entretiens, la maîtrise d'ouvrage proposera un classement selon les critères suivants :

- valeur technique de l'offre (70%) appréciée au regard :
 - de la clarté et de la pertinence de la méthodologie proposée ;
 - de la compréhension du contexte, de ses enjeux et des objectifs de la Commune ;
- prix proposé (30%).

La maîtrise d'ouvrage prévoit d'engager une négociation avec les équipes reçues en entretien. La négociation portera sur les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché, la prise en compte par le candidat des observations éventuelles de la maîtrise d'ouvrage sur son projet de marché et les honoraires. A l'issue de la négociation, la maîtrise d'ouvrage confirmera ou modifiera le classement opéré à l'issue des entretiens.

La maîtrise d'ouvrage se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La maîtrise d'ouvrage attribuera le marché à l'équipe la mieux classée.

6. Renseignements complémentaires :

A demander en Mairie de Montjoux, auprès de Mr Philippe Berrard, maire (tél. : 06.71.49.28.46)